

Subventionnement d'offres de formation des adultes

—

Guide à l'usage des prestataires de formation

Années 2027-2028

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA
Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung
BEA

—

Direction de la formation et des affaires culturelles **DFAC**
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten
BKAD

Direction de la formation et des affaires culturelles de l’Etat de Fribourg
Service de l’orientation professionnelle et de la formation des adultes

Fribourg, le 25 juin 2026
Photo : iStock

Avant-propos

La maîtrise des compétences de base reste un enjeu concret et quotidien pour des milliers d'adultes dans le canton de Fribourg : on estime que plus de 52 000 personnes ont besoin de soutien en lecture, écriture, expression orale, calcul ou informatique. Pourtant, seule une partie d'entre elles accède à des offres de formation, alors même que ces compétences facilitent l'accès à un emploi durable, l'autonomie dans les démarches administratives et la participation à la vie sociale.

Sur le terrain, les prestataires de formation sont en première ligne face à des parcours professionnels de plus en plus fragmentés : changements de métier, périodes de chômage, reconversions ou interruptions temporaires d'activité. Ces transitions touchent particulièrement les personnes peu ou pas qualifiées.

Dans ce contexte, la formation continue devient un véritable levier de prévention de la précarité, mais aussi un moyen de redonner prise aux personnes sur leur trajectoire professionnelle. Elle permet non seulement de sécuriser l'accès à un « travail décent », mais aussi de maintenir une autonomie minimale dans la vie quotidienne, que ce soit pour comprendre un contrat, gérer un budget ou utiliser des services en ligne.

Dans le but de relever ces défis, la Direction de la formation et des affaires culturelles de l'Etat de Fribourg encourage la formation des adultes et en particulier l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes. Les **prestataires de formation** peuvent soumettre des demandes de subventions au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) selon le cadre défini dans ce guide.

Vous trouverez ci-après toutes les informations dont vous avez besoin durant l'ensemble du cycle de subventionnement.

Le SOPFA se tient à disposition pour toute question.

Nous vous remercions d'avance de votre engagement.

Thomas Di Falco

Chef du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Table des matières

Avant-propos 3

1 Offre de formation donnant droit à une subvention 6

1.1 Principe 6

1.2 Conditions de subventionnement 6

1.3 Critères de subventionnement 7

1.3.1 Thèmes d'intérêt public 7

1.3.2 Transparence de l'information sur l'offre de formation 8

1.3.3 Qualité de l'enseignement 8

1.3.4 Atténuation des disparités régionales 9

2 Calcul des subventions 9

2.1 Forfait maximal par heure-participant 9

3 Distinction d'autres sources de subventionnement 10

4 Collaboration avec le réseau et contribution à la coordination 11

5 Cycle de subventionnement sur deux ans 12

6 Soumission, décision et versement 14

6.1 Soumission des demandes 14

6.2 Décision 14

6.3 Versement 14

7 Assurance qualité, compte-rendu, remboursement et devoir d'information 14

7.1 Assurance qualité 14

7.2 Compte-rendu et remboursement 14

7.3 Devoir d'information 15

8 Bases légales et autres sources 15

1 Offre de formation donnant droit à une subvention

1.1 Principe

En application des directives cantonales de subventionnement de la formation des adultes (DirSubFa) et en fonction des moyens disponibles, le SOPFA subventionne des cours, qui portent sur les thèmes d'intérêt public décrits dans le chapitre 1.3 et qui ne pourraient pas être proposés (ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante) sans son soutien.

Parmi ces thèmes, le SOPFA priorise le soutien des cours en lien avec l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes (A, cf. 1.3.1), selon l'article 14 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et conformément à la convention qui lie le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le SOPFA. Il y accorde dès 2021 un cadre budgétaire séparé de celui réservé aux thèmes d'intérêt public B à D (cf. 1.3.1). Il encourage **en particulier le développement de l'offre de cours permettant la participation numérique** et **celle améliorant les compétences en mathématiques élémentaires des participant-e-s**. Une telle offre supplémentaire peut également s'intégrer à des cours existants portant sur la lecture, l'écriture, la conversation ou l'acquisition de langue.

Le SOPFA attribue les subventions en fonction des besoins cantonaux, pour une offre la plus complète possible. Il tient compte des besoins du public-cible toute en respectant la stratégie nationale. Dans le cadre des appels à projets, il peut formuler des objectifs relatifs à l'élargissement de l'offre cantonale.

1.2 Conditions de subventionnement

L'offre de formation doit :

- être neutre du point de vue confessionnel et politique ;
- ne pas être axée sur le profit ;
- être limitée à un maximum de 80% de subvention de l'administration publique (Etat de Fribourg et Confédération)
- s'adresser aux habitant-e-s du canton de Fribourg dès 25 ans ;
- prévoir des taxes de participation abordables afin de rendre les cours accessibles au plus grand nombre de personnes ;
- être facultative pour les participant-e-s.

1.3 Critères de subventionnement

1.3.1 Thèmes d'intérêt public

Le SOPFA subventionne des cours, portant sur les thèmes d'intérêt public décrits ci-après qui ne pourraient pas être proposés, ou pas en quantité suffisante sans son soutien. La liste des thèmes entrant dans les critères de subventionnement est exhaustive. En cas de doute, il est préférable de prendre contact avec le SOPFA avant de déposer une demande.

A : Acquisition et maintien des compétences de base chez les adultes

	Les cours qui ont pour but de :
L&E : Lecture, écriture et expression orale dans une langue locale (français ou allemand)	acquérir et/ou maintenir les compétences en lecture et en écriture d'une des deux langues locales préalablement maîtrisées à l'oral ; encourager l'expression orale dans une langue locale (français, allemand) jusqu'au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
MATHS : Mathématiques élémentaires	développer la représentation du nombre et la résolution de problèmes mathématiques dans des situations concrètes. Plus d'info : **www.fr.ch/cba** > *Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes* Cadre d'orientation compétences de base en mathématiques
TIC : Utilisation des technologies de l'information et de la communication	soutenir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la vie quotidienne et professionnelle. Plus d'info **:** **www.fr.ch/cba**> *Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes* Cadre d'orientation compétences de base en TIC

Les cours de préparation en vue d'entrer dans une formation certifiante pour adultes sont l'exemple typique des offres mixtes. Dans ces cours, qui durent souvent une année, il existe différents modules qui touchent chacun à un domaine de compétences de base différent.

Les techniques d'apprentissage (apprendre à apprendre), prérequis à l'acquisition de toute compétence, font partie intégrante des cours qui peuvent être subventionnés.

Les cours peuvent viser le savoir-faire de base dans la gestion du quotidien, par exemple le fait de remplir la déclaration d'impôts ou le paiement électronique des factures à l'aide d'un QR code.

Recoupement avec la politique cantonale du marché de travail

Le Service public de l'emploi est chargé de la prévention et la lutte contre le chômage et la (ré)insertion rapide des chercheurs de travail grâce à des cours, stages, programmes d'emploi temporaire et qualifiant.

www.fr.ch/spe/travail-et-entreprises/chomage/prestations-du-service-public-de-lemploi-spe

B : Activités bénévoles

Ces cours soutiennent la formation continue des personnes bénévoles impliquées par exemple dans les associations et/ou fondations.

C : Acquisition de la 1ère langue locale français ou allemand

A travers le Programme d'intégration cantonal (PIC), le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) peut subventionner les cours de français et d'allemand avec une méthodologie axée sur des apprentissages liés aux contextes de vie quotidienne et à l'intégration dans la société.

Ces cours sont destinés aux adultes et jeunes adultes d'origine étrangère nouvellement arrivés ou résidant dans le canton de Fribourg depuis plusieurs années et souhaitant acquérir la première langue locale ou l'approfondir.

Le SOPFA se réserve le droit de cofinancer les demandes de subventions de cours s'adressant à des migrantes et migrants pour lesquels une demande a été déposée à l'IMR, à l'exception de :

> cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation (pour préparer les participant-e-s à un cours de langue du niveau A1) ;
> cours de sensibilisation à l'apprentissage du français ou de l'allemand.

Le cas échéant, les cours (y compris la conversation) peuvent être subventionnés du niveau A1 au niveau B2 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant.

Recoupement du point C avec la politique d'intégration des étrangers cantonale et fédérale

Programme d'intégration cantonal pour la population migrante : www.fr.ch/imr/vie-quotidienne/integration-et-coordination-sociale/les-pic-les-programmes-dintegration-du-canton-de-fribourg

Agenda d'intégration suisse : soutient l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire dans le monde du travail et la société : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/integrationsagenda.html

D : Deuxième langue locale (allemand dans la partie francophone, français dans la partie germanophone du canton)

Les cours peuvent être subventionnés du niveau A1 au niveau B2 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant. En fonction du budget à disposition, le subventionnement des niveaux de base A1 à B1 inclus est priorisé.

Source légale :

Art. 6 al. 2 et al.3 let. a LFCo

Pour en savoir plus :

https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/le-systeme-modulaire-ffa/

Pour en savoir plus :

eduQua, un des labels qualité pour la formation continue

https://alice.ch/fr/qualite/eduqua/

1.3.2 Transparence de l'information sur l'offre de formation

Il est essentiel que les personnes intéressées trouvent facilement une offre de cours. Le SOPFA accorde une importance particulière à la transparence de l'information sur l'offre de formation.

Consigne pour les prestataires de formation qui encouragent l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes (CBA)

L'offre des cours portant sur les CBA subventionnée par le SOPFA est publiée sur www.simplement-mieux.ch/fribourg. Les prestataires de formation concernés reçoivent des instructions dans l'appel à projets et dans leur décision.

1.3.3 Qualité de l'enseignement

Le SOPFA vérifie l'emploi approprié des subventions versées. Les prestataires de formation doivent donc rendre compte régulièrement de leurs activités subventionnées (chap. 7). Elles sont responsables de l'assurance et du développement de la qualité de

leurs formations. Cela implique un contrôle de la planification, de la réalisation et de l'évaluation. Les participant-e-s prennent part à l'évaluation.

La qualité de l'enseignement repose également sur les compétences des formatrices et formateurs qui doivent être diplômés en formation des adultes. Les prestataires de formation réfléchissent à l'amélioration constante de leur offre.

Les organismes qui dispensent plus de **5 000 heures-participant** de 60 minutes par année sont tenus de mettre en place un système de management de la qualité certifié, tel qu'eduQua ou un label reconnu comme équivalent. Les prestataires certifiés eduQua démontrent la qualité de leurs prestations dans le cadre du processus de certification.

1.3.4 Atténuation des disparités régionales

Le SOPFA valorise la répartition des offres sur plusieurs districts du canton, qui peut engendrer des coûts supplémentaires pour les prestataires de formation (art. 5 al. 1 let. c de la loi cantonale sur la formation des adultes).

2 Calcul des subventions

Selon l'art. 23 al .1 de la loi cantonale sur les subventions, les collectivités publiques peuvent subventionner les cours jusqu'à concurrence de 80% (en additionnant toutes les subventions publiques, fédérales et cantonales) des dépenses subventionnables. Au minimum 20% de ces dépenses doivent être couvertes par des moyens propres ou par d'autres sources de financement privées.

Les demandeurs le certifient par une autodéclaration lors de la demande et des rapports intermédiaire et final. Des contrôles peuvent être effectués.

Les prestataires proposent un nombre d'heures-participant pour deux ans. Ils demandent une subvention en prenant en compte les frais liés à l'organisation de ces heures-participant. Le montant par heure-participant qui en résulte ne peut pas dépasser le forfait maximal par heure-participant défini par le SOPFA.

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux prestataires, le calcul des montants repose notamment sur les facteurs de pondération suivants : la certification eduQua, les prestations fournies dans au moins trois districts du canton, l'emploi de formateurs qualifiés au bénéfice d'un diplôme FSEA 1 et l'encouragement des formations dans le domaine des CBA. Ces critères ouvrent le droit à une subvention majorée.

2.1 Forfait maximal par heure-participant

La subvention des cours couvre en principe :

a. Les honoraires pour la formatrice ou le formateur, y compris les charges sociales, le temps de préparation, la formation continue et les frais de déplacement ;
b. Le matériel de cours (év. livres, photocopies) ;
c. La location de la salle de cours ;
d. Les frais généraux y compris les frais administratifs (pilotage, coordination, évaluation, secrétariat, téléphones, licences informatiques, etc.) ainsi que les frais de publicité (brochures, annonces, etc.).

Sur cette base et en fonction du budget alloué par l'Etat de Fribourg et de la contribution de la Confédération (le SEFRI) pour les cours CBA, le SOPFA calcule un forfait maximal par heure-participant de 60 minutes.

Remarque :

Les leçons d'un autre format que 60 minutes ne doivent pas être transposées au format 60 minutes. Dans un cours proposant des leçons de 50 minutes par exemple, une pause de 10 minutes est comprise.

3 Distinction d'autres sources de subventionnement

Source légale :

Art. 16 LFCo

Les aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez l'adulte complètent les mesures prévues par la législation spéciale.

Par législation spéciale sont entendues les lois énumérées à côté.

Différents secrétariats et offices de la Confédération cofinancent des mesures cantonales. Le canton dispose également d'autres sources de subventionnement. Afin d'éviter le double financement ou l'effet de substitution des fonds, cet encouragement doit être coordonné avec des mesures prises sur la base d'autres lois fédérales et cantonales, soit, entre autres :

Mesure	Base légale
Programme cantonal d'intégration (PIC)	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) Loi cantonale sur l'intégration des migrants et migrantes et la prévention du racisme (LInt)
Agenda Intégration Suisse (AIS)	LEI, Loi fédérale sur l'asile (LAsi), Loi fédérale sur les subventions (LSu)
Offres de transition et de préparation à la formation professionnelle	Loi fédérale (LFPr) et loi cantonale (LFP) sur la formation professionnelle
Mesures relatives au marché du travail	Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) Loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)

Comparez avec les informations portant le titre « Recoupement » dans la marge gauche aux pages 7 et 8.

Ne peuvent en principe pas bénéficier d'une subvention du SOPFA les offres spécifiquement adressées aux publics suivants :

- Personnes admises à titre provisoire et réfugié-e-s reconnu-e-s ;
- Personnes en situation de chômage ;
- Personnes en formation professionnelle ou suivant des mesures de préparation à celle-ci.

Par conséquent, il est demandé aux demandeurs de mentionner dans le formulaire de demande quel(s) public(s) ils visent avec leurs offres de cours et de remplir l'auto-déclaration mentionnée au chapitre 2.

4 Collaboration avec le réseau et contribution à la coordination

Pour en savoir plus :

www.fr.ch/sopfa
> Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes > Documents

Document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes

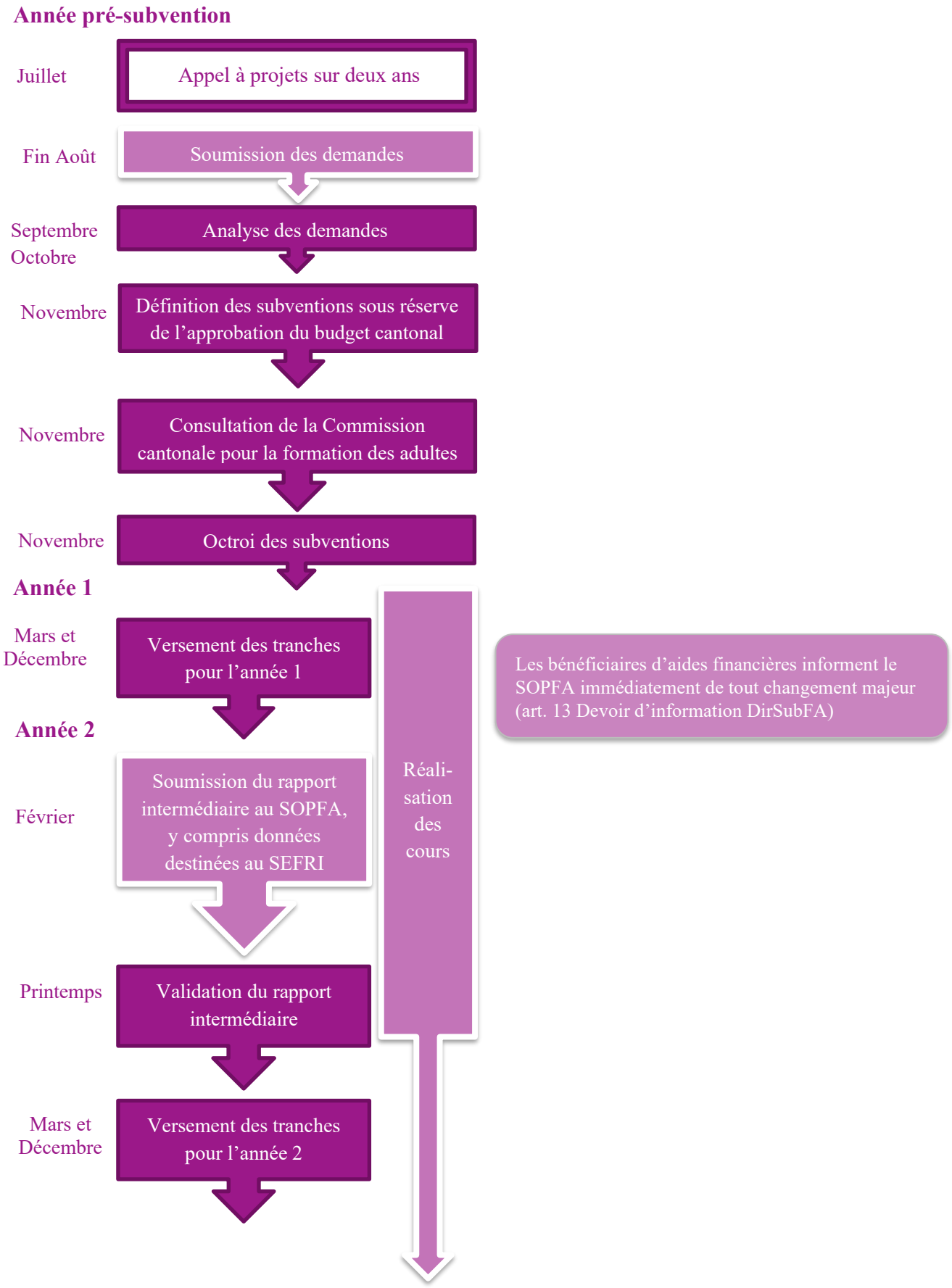
Dans son document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, le SEFRI dédie un des trois objectifs pour la nouvelle période 2025 à 2028 à la coordination et au conseil.

Ainsi, il souligne l'importance des trois points suivants :

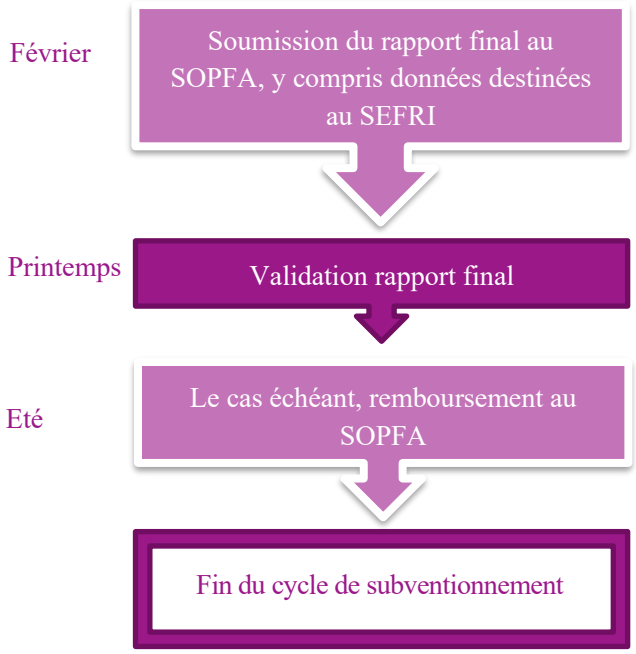
- coordonner les offres entre elles et garantir qu'elles donnent accès à une formation formelle ou à une formation continue ;
- désigner et établir les services responsables de la sensibilisation, de l'information, du conseil et de l'orientation des participant-e-s vers les offres les mieux adaptées à leur situation ;
- clarifier les interfaces à l'échelle fédérale et cantonale pour faire fonctionner la collaboration entre tous les actrices et acteurs concerné-e-s.

Dans le but de promouvoir ces objectifs, le SOPFA a mis en place un portail CBA et établit un concept cantonal d'Espaces d'apprentissage. Le subventionnement des prestations liées au concept d'Espaces d'apprentissage s'effectuera par mandat de prestations. Il ne fait donc pas partie du présent appel à projets.

5 Cycle de subventionnement sur deux ans



Année 3


Février
Soumission du rapport final au SOPFA, y compris données destinées au SEFRI
Printemps
Validation rapport final
Eté
Le cas échéant, remboursement au SOPFA
Fin du cycle de subventionnement

6 Soumission, décision et versement

Pour en savoir plus :
www.fr.ch/cba
> Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes

Le SOPFA communique les délais de dépôt des demandes de subventions par courriel aux prestataires de formation qu'il connait et indique les documents à fournir sur son site internet.

6.1 Soumission des demandes

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site mentionné à gauche. Une fois rempli et signé, il doit être envoyé jusqu'au 31 août 2026, accompagné des pièces justificatives, à carole.mueller-widmer@fr.ch

6.2 Décision

La décision est notifiée aux prestataires de formation avant la première année de contribution en question (cf. octroi des subventions dans 5. Cycle de subventionnement).

Le SOPFA informe les prestataires dans leur décision, combien d'heures-participant il peut subventionner et à quel montant.

Ce nombre d'heures-participant est à atteindre à la fin des deux années de contribution.

Les moyens attribués dépendent chaque année

- de l'approbation du budget étatique par le Grand Conseil fribourgeois ;
- de la validation du budget fédéral par le parlement fédéral.

6.2.1. Voie de droit

Conformément à l'article 114 du Code de procédure et de juridiction administrative, la décision de subvention peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans un délai de 30 jours dès notification.

6.3 Versement

La subvention pour les deux ans de contribution est versée comme suit : 50% dans la première année et 50% dans la deuxième année.

7 Assurance qualité, compte-rendu, remboursement et devoir d'information

7.1 Assurance qualité

Le SOPFA se réserve le droit d'effectuer un contrôle des comptes et activités subventionnées auprès des prestataires de formation.

7.2 Compte-rendu et remboursement

Les **rapports intermédiaire et final** doivent être remis jusqu'au **28 février** de l'année qui succède l'année civile subventionnée. Ils documentent le nombre d'heures-participant effectivement réalisé par les données statistiques que le SOPFA

communique au SEFRI et qui sont utiles au monitoring de l'offre cantonale. Le SOPFA met à disposition l'aide-mémoire du SEFRI et le volet rose du document Excel « Annexe des données quantitatives ».

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des heures-participant fixées dans la décision dans la première année de contribution, le prestataire peut "combler le retard" durant la deuxième année.

Au cas où le nombre d'heures-participant fixé dans la décision n'est pas atteint à la fin des deux années de contribution, le prestataire doit rembourser une partie de la subvention au prorata des heures-participant non réalisées.

Exemple :

Prestataire X planifie 500 heures-participant à 20 francs par heure-participant pour les deux années prochaines. Durant la première année, il met en œuvre 200 et durant la deuxième année 180 heures-participant. Au total, il met en œuvre 380 heures-participant au lieu des 500 planifiées, soit 76%. Il doit alors rembourser 24% de la subvention de 10'000 CHF reçue en deux tranches, soit 2'400 francs.

7.3 Devoir d'information

Les bénéficiaires d'aides financières ont le devoir d'informer le SOPFA immédiatement de tout changement majeur relatif à leur organisation et de tout élément risquant de compromettre la réalisation, même partielle des heures-participant fixées dans les décisions.

8 Bases légales et autres sources

Le présent guide se fonde sur la législation fédérale et cantonale relative à la formation des adultes. La loi cantonale sur les subventions est également déterminante pour le subventionnement.

D'autres sources importantes sont :

- le document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez les adultes du SEFRI pour la période 2025-2028 ;
- les référentiels du collectif genevois pour la formation de base des adultes (C9FBA) qui se trouvent sur le site www.c9fba.ch/referentiels-de-competences/ ;
- les cadres d'orientation compétences de base en TIC et en mathématiques pour adultes du SEFRI .

Les bases légales et les autres sources sont disponibles sur le site internet : www.fr.ch/cba > *Pour les associations professionnelles -> Subventionnement de la formation des adultes*

Contact :
Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
Carole Müller-Widmer, responsable du programme CBA
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg
Téléphone : 026 305 41 55
Courriel : carole.mueller-widmer@fr.ch